

## Protocole additionnel du 13 octobre 1995

à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV)

RS 0.515.091.1; RO 2003 4087

### Champ d'application le 2 avril 2007, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification Déclaration de succession (S)	Entrée en vigueur
Cameroun	7 décembre 2006	7 juin 2007
Géorgie	14 juillet 2006	14 janvier 2007
Macédoine	19 mars 2007	19 septembre 2007
Monténégro	23 octobre 2006 S	3 juin 2006
Tunisie	23 mars 2006	23 septembre 2006

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO 2003 4089 et 2006 811. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

